

Zoom : les autorisations d'urbanisme obligatoires

Dans le cadre de certaines constructions, agrandissements, rénovations ou encore poses de clôture, vous devez respecter un certain nombre de démarches et de règles d'urbanisme.

Celles-ci font l'objet d'une instruction par le service Urbanisme de la Ville de Cesson-Sévigné : permis de construire ou déclaration préalable, on vous explique selon votre projet.

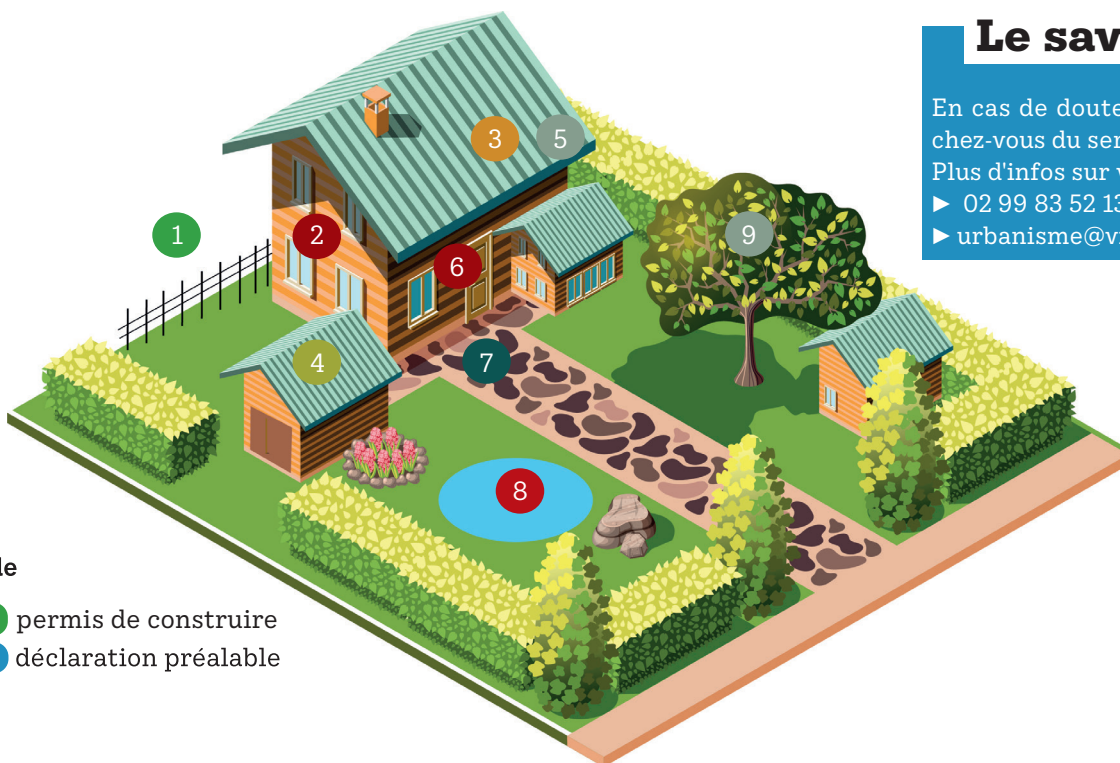
Le saviez-vous ?

En cas de doute sur votre projet, rapprochez-vous du service Urbanisme.

Plus d'infos sur ville-cesson-sevigne.fr

► 02 99 83 52 13

► urbanisme@ville-cesson-sevigne.fr



Légende

- PC permis de construire
- DP déclaration préalable

1 Je modifie ou crée une clôture

► DP

2 Je crée ou modifie une ouverture

Percement de fenêtre, changement de menuiseries extérieures

► DP

3 Je modifie la toiture

Rénovation de la toiture, couverture / Installation de panneaux photovoltaïques / Installation d'une fenêtre sur le toit.

► DP

4 J'installe un abri de jardin (non attenant)

► Aucune formalité < 5 m²

► DP > 5 m² à 20 m²

► PC > 20 m²

5 Je réalise une extension

Construction d'une véranda / Extension d'un garage / Aménagement de combles / Aménagement du garage en pièce habitable.

En zones urbaines :

► DP < 40 m²

► PC > 40 m²

En zones non urbaines :

► DP < 20 m²

► PC > 20 m²

6 Je fais un ravalement de façade ou un changement de couleur

En zones urbaines ou bâtiment classé 1*2*3* au PBIL**

► DP

**PBIL : Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (maisons patrimoniales souvent en pierre)

7 Je construis une terrasse

► Aucune formalité Hauteur < 0,60 m

► DP Hauteur > 0,60 m

8 Je construis une piscine

Bassin non couvert :

► Aucune formalité < 10 m²

► DP > 10 m² et 100 m²

► PC > 100 m²

Bassin couvert

► PC Hauteur > 1,80 m

9 Je coupe ou abats des arbres en espace "boisé classé"

► DP